

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de  
34400

HERAULT

Date : 27-04-2026

Séance du 27 avril 2026

Numéro : 2026-04-27/08

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 27 avril

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

**Présents :** M.M : ARNOLD Stéphane, DUGARET David, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra

**Procurations :** Mme Corinne COMBES à Mme Stéphanie GARAND, M. Philippe RUIVO à M. Jérôme ROUX

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Stéphane ARNOLD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
21/04/2026

Date d'affichage

21/04/2026

## CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer la concertation, la participation des habitants et la qualité du dialogue local, la commune souhaite mettre en place des commissions extra-municipales.

Ces instances ont vocation à associer, aux côtés des élus, des habitants, des représentants associatifs et des acteurs locaux, afin de favoriser la co-construction des actions municipales et la remontée d'informations de terrain.

Elles exerceront un rôle consultatif et ne se substitueront pas aux compétences du Conseil municipal, du Maire ou des services.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission « Fêtes et festivités »
- Commission « Information et communication »
- Commission « Vie associative et sport »
- Commission « Vie culturelle »

La composition et les modalités de fonctionnement de ces commissions seront fixées ultérieurement par le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de créer les commissions extra-municipales précitées ;**
- **PRÉCISE que ces commissions ont un rôle consultatif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à fixer leur composition et leurs modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA

